

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération	
N° 19.129.1	
En exercice	37
Présents	22
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2</p>

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

8 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Budget principal – Exercice 2019 – Décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.005.1 du 20 février 2019 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 19.030.1 du 11 avril 2019 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2018 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.031.1 du 11 avril 2019 d'affectation des résultats 2018 pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 19.034.1 du 11 avril 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.094.1 du 29 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant que, vu l'avancement des projets, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits afférents ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Libellé	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général		8 000,00 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	8 000,00 €			
		8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			225 112,47 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 600,00 €			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 000,00 €			
Opération 2008	Construction d'un boulo-drome		196,38		
Opération 2009	Construction d'une maison médicale	50 684,21 €			
Opération 2016	Acquisition de terrains ou de bâtiments pour désenclaver le centre bourg	16 525,19 €			
Opération 2019	Création du nouveau bâtiment de la Poste	80 666,60 €			
Opération 2020	Bassin de rétention Peras Muscadelles	759,70 €			
Opération 2023	Amélioration des structures scolaires	20 000,00 €			
Opération 2025	Remise en état des voies communales	15 736,70 €			
Opération 2026	Création d'un stade à l'Enclos	26 336,44 €			
Opération 2202	Requalification des espaces publics du centre du village	53 238,45 €			
Opération 2203	Programme de rénovation de la voirie communale	3 110,37 €			
Opération 2204	Création siège foot-rugby	17 118,28 €			
Opération 2205	Programme de rénovation de la voirie rurale		12 205,90 €		
Opération 2206	Mise en accessibilité ERP		14 786,75 €		
Opération 2207	Rénovation bâtiments communaux		24 450,54 €		
Opération 2208	Création de jardins solidaires	306,99 €			
Opération 2209	Réhabilitation trottoirs quartiers Est	9 726,62 €			
Opération 2210	Création Centre de Sécurité Urbaine		7 335,28 €		
Opération 2211	Jardins des Pitchounets		12 225,27 €		
Opération 2212	Vidéoprotection		12 496,97 €		
Opération 2501	Salle multiculturelle	45 258,71 €			
Opération 2503	Espace sportif tennis arts martiaux (durée 18 mois)		45 258,70 €		
		354 068,26 €	128 955,79 €	225 112,47 €	0,00 €
		225 112,47 €		225 112,47 €	

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATTE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190703-DEL IB_19_12

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12